SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221219-D_722_22_280-AR

EHPAD Frédéric Degeorge
Hébergement

D 722-22-280

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de conclure un contrat d'utilisation du logiciel AGEVAL permettant de piloter la démarche qualité des EHPADs Frédéric Degeorge et Marie Curie, ainsi que des résidences autonomie Les Sorbiers et Guynemer,

Considérant que la société AGEVAL SOLUTIONS, détenteur des droits exclusifs d'assistance technique, d'évolution fonctionnelle, de maintenance corrective et de développements spécifiques de ses logiciels, a délivré un certificat d'exclusivité,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il convient de conclure en conséquence un contrat avec ladite société, à effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction trois fois pour une période de 12 mois,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit, la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : signer le contrat d'utilisation et les conditions générales de vente du logiciel AGEVAL permettant de piloter la démarche qualité des EHPADs Frédéric Degeorge et Marie Curie, ainsi que des résidences autonomie Les Sorbiers et Guynemer, avec la société AGEVAL SOLUTIONS (11 rue Paul Bert 49100 ANGERS) pour les montants mensuels suivants, révisables selon les conditions générales de vente :

- EHPAD Marie Curie : 64,62 € HT
- EHPAD Frédéric Degeorge : 84,00 € HT
- Résidence autonomie Les Sorbiers : 64,62 € HT
- Résidence autonomie Guynemer : 64,62 € HT

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées aux budgets des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS S.I.V.O.M. 62412 BÉTHUNE

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 21/12/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.